



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Mardi le 3 septembre 2019
 À compter de 20 h
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant	Mairesse
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Normand Toupin	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Régine Apollon	Morris
Christian Charron	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume	Greffier
Robert Asselin	Directeur général adjoint Division des services techniques
<u>Directeurs</u>	<u>Services</u>
Mélissa Collins	Communications

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2019-384

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les points 13.1 (Demande d'accès à l'information auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) et 13.2 (Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault Maisonneuve).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-385

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 12 août 2019 tel que rédigé sur la copie remise aux membres du conseil le 16 août 2019 soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-386

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 12 août 2019 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation du
procès-verbal
du
12 août 2019

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme
en date du
12 août 2019



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

- | | |
|--|---|
| M. Daniel Guérin,
rue des Patriotes, Laval | : - Motos marines - parc de la rivière des Mille-Îles |
| M. Yannick Laurin,
213, rue Mainville | : - Mégots de cigarettes - ajout de cendriers |
| Mme Anne Stewart et
M. Mike Martin,
17, rue Gauthier | : - Stationnement d'hiver sur rue |

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2019-387

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **DE RECONNAITRE** le dépôt du projet de règlement 922-94 N.S. ayant pour effet d'amender le règlement 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier les restrictions de stationnement de nuit en période hivernale par l'introduction d'une vignette tarifée permettant, avec restrictions, de tels stationnements.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2019-388

Mme la Mairesse Sylvie Surprenant donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté à une séance subséquente, un règlement ayant pour effet d'amender le règlement 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier les restrictions de stationnement de nuit en période hivernale par l'introduction d'une vignette tarifée permettant, avec restrictions, de tels stationnements.

(Projet de règlement 922-94 N.S.)

RÉSOLUTION 2019-389

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 août 2019, le conseil municipal statuait sur une liste de rues, désormais désignées pour accueillir un projet pilote autorisant le jeu sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'apporter certaines corrections à cette liste.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE** remplacer le tableau contenu à la résolution 2019-341 par le nouveau tableau suivant :

DISTRICT DE SÈVE (*)
<ul style="list-style-type: none">- rue Hardy- rue Moreau- rue Toupin
DISTRICT VERSCHELDEN (*)
<ul style="list-style-type: none">- place Monette- rue du May- rue Thibault
* Voir le plan exact de ces rues ou parties de rue en annexe du sommaire décisionnel du 6 août 2019.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du projet de règlement 922-94 N.S. - introduction d'une vignette tarifée

Avis de présentation - règlement 922-94 N.S. - introduction d'une vignette tarifée

Règlement 1155-13 N.S. - Dans ma rue, on joue! - correction à la résolution 2019-341



Dépôt du projet
de règlement
1200-59
(P-1) N.S. -
agrandissement
de la
zone C-358

Avis de
présentation -
règlement
1200-59 N.S. -
agrandissement
de la
zone C-358

Adoption du
règlement
1291-1 N.S. -
travaux rue
Turgeon -
amendement

RÉSOLUTION 2019-390

Après étude, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-59 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - agrandissant la zone C-358 à même une partie de la zone H-310;
 - modifiant la grille des usages et des spécifications de la zone C-358 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis C8-01-03,soit et est adopté.
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 23 septembre 2019, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2019-391

M. le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement 1200 N.S. et ses amendements portant sur le zonage en :

- agrandissant la zone C-358 à même une partie de la zone H-310 ;
- modifiant la grille des usages et des spécifications de la zone C-358 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis C8-01-03.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

(Projet de règlement numéro 1200-59 N.S.)

RÉSOLUTION 2019-392

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2019-344 donné à la séance du 12 août 2019 par M. le Conseiller Michel Milette et la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1291-1 N.S. amendant le règlement 1291 N.S. permettant la réalisation des travaux de réfection des infrastructures existantes, comprenant de façon non limitative, les conduites d'eau potable et les conduites d'égout unitaire, l'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication, des travaux de réfection des infrastructures de surfaces telles que trottoirs, bordures, pavage, aménagement paysager, éclairage de rue, ainsi que l'aménagement d'une place publique qui seront exécutés sur une partie de la rue Turgeon, au sud de la rue Dubois, ainsi que sur les amorces des rues transversales et pourvoyant à un emprunt au montant de 13 461 000 \$, amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, afin de modifier le montant de l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux, dorénavant porté à 23 500 000 \$ et afin de modifier la période d'amortissement établie maintenant à trente (30) ans, soit et est adopté.



RÉSOLUTION 2019-392 (suite)

- QUE du 16 au 19 septembre 2019, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1291-1 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-393

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le procès-verbal des procédures d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tel qu'ils ont été dressés et déposés devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

Registre tenu du 26 au 29 août 2019

Règlement 1302 N.S. autorisant l'achat d'un camion d'atelier mécanique mobile, d'une camionnette à quatre roues motrices, d'équipements de déneigement et de déglacage des trottoirs et d'un mini chargeur pour travailler dans les parcs, au montant de 527 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-394

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- DE RECONNAITRE le dépôt du projet de règlement 1303 N.S. sur la vérification de l'optimisation des ressources par la *Commission municipale du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du
certificat des
procédures
d'enregistre-
ment-
règlement
1302 N.S.

Dépôt du projet
de règlement
1303 N.S. -
vérification de
l'optimisation
des ressources



Avis de
présentation -
règlement
1303 N.S. -
vérification de
l'optimisation
des ressources

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

AVIS DE PRÉSENTATION 2019-395

M. le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté à une séance subséquente, un règlement portant sur la vérification de l'optimisation des ressources par la *Commission municipale du Québec*.

(Règlement 1303 N.S.)

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2019-396

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 12 août 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- démolition et construction du 13, rue Décary;
- agrandissement au 730, rue Presseault;
- agrandissement et garage au 781, rue Toupin;
- remplacement des fenêtres au 23, rue Brazeau;
- peinture extérieure au 97, rue Turgeon;
- revêtement extérieur au 110-112, rue Blainville Ouest
- affichage au 156, boulevard du Curé-Labelle.

- **QUE** le conseil municipal entérine les recommandations défavorables et rejette conséquemment les demandes suivantes :

- peinture extérieure au 86, rue Saint-Jean;
- affichage au 125, boulevard Desjardins Est.

VOTES SUR LA PROPOSITION

Pour

Monsieur Armando Melo
Monsieur Normand Toupin
Madame Barbara Morin
Monsieur Luc Vézina
Madame Johane Michaud
Madame Régine Apollon

Contre

Monsieur Michel Milette
Monsieur Christian Charron

Adoptée majoritairement.



Contrat
2018-41 -
fourniture et
installation de
stèles
d'affichage -
travaux
supplémentaires

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2019-397

ATTENDU le contrat 2018-41 concernant la fourniture et l'installation de stèles d'affichage confié à la compagnie *Services d'Enseignes Lumicom inc.*;

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur général adjoint daté du 26 août 2019 concernant des travaux supplémentaires.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** les travaux supplémentaires au contrat 2018-41, ainsi que le dépassement des coûts s'y rattachant, au montant 3 449,25 \$ (taxes incluses) soient et sont acceptés par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1288 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-398

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux d'augmentation des capacités de pompage du poste de rejets à la station de purification de l'eau, la Ville a reçu sept (7) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "*Groupe Quebeco inc.*" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Groupe Quebeco inc.*", 451, rue Mercure, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3H6, datée du 28 août 2019, au montant de 284 339,27 \$ (taxes incluses) pour des travaux d'augmentation des capacités de pompage du poste de rejets à la station de purification de l'eau, selon le contrat d'ouvrage 2019-39, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1301 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2019-39 -
augmentation
des capacités
de pompage du
poste de rejets
de la station de
purification de
l'eau



Logiciel de gestion des points d'accès sans fil - contrat de service

RÉSOLUTION 2019-399

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement du contrat de service de cinq (5) années du logiciel de gestion en ligne des dix-sept points d'accès sans fil Aruba de la compagnie *Softchoice*, au montant total de 1 113,91 \$ (taxes incluses) et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-170-00-561 du budget des activités financières.
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2019-400

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 8 août 2019 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 82912 à 83528	6 410 733,00 \$
Virement ACCEO émis n ^{os} 120474 à 120593	60 993,32 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec & Telus	143 647,92 \$
Paiements préautorisés Mastercard	14 137,21 \$
Salaires et charges sociales	1 443 774,23 \$
Frais de banque	4 222,01 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	598 042,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>20 615,54 \$</u>
TOTAL	8 696 165,98 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements



7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2019-401

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'août 2019, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des engagements temporaires du mois d'août 2019 - règlement n° 1183 N.S.

RÉSOLUTION 2019-402

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** M. Daniel Émond soit et est nommé au poste de chef adjoint, module station de purification de l'eau au sein des Services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 23 septembre 2019.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Poste de chef adjoint - station de purification de l'eau - nomination

RÉSOLUTION 2019-403

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** M. Darius Babalola, actuellement employé temporaire à titre d'opérateur à la station de purification de l'eau, soit et est nommé au poste permanent d'opérateur à la station de purification de l'eau - préposé à l'entretien des installations, et ce, à compter du 4 septembre 2019.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Poste d'opérateur à la station de purification de l'eau - préposé à l'entretien des installations - nomination



Poste de manœuvre spécialisé - aqueducs et égouts - Service des travaux publics, parcs et bâtiments - nomination

Vente pour taxes du 13 novembre 2019 - décret

Vente pour taxes du 13 novembre 2019 - mandat à un notaire

RÉSOLUTION 2019-404

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M. David Lafrenière, actuellement préposé à l'entretien au Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soit et est nommé au poste de manœuvre spécialisé - aqueducs et égouts au dit Service, et ce, à compter du 4 septembre 2019.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-405

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'état préparé par la trésorière de la Ville, en date du 3 septembre 2019 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées au cours des trois dernières années 2017, 2018 et 2019 n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU QU'il est du devoir du conseil municipal de prendre tous les moyens mis à sa disposition pour percevoir les taxes dues à la Ville.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **D'ORDONNER** à M. Jean-Luc Berthiaume, greffier de la Ville de Sainte-Thérèse, de vendre à l'enchère publique, selon l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le mercredi 13 novembre 2019 à compter de 10 h, dans la salle municipale, du 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse, les immeubles apparaissant sur l'état préparé par la trésorière en date du 3 septembre 2019, selon l'article 511 de ladite loi, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie pour les années 2017, 2018 et 2019.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-406

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** M^e Ronald Charron soit et est retenu pour préparer les descriptions nécessaires, par tenants et aboutissants et de la manière prescrite au *Code civil*, des lots visés dans l'état de la trésorière du 3 septembre 2019 et sur lesquels des taxes municipales étaient toujours dues et qui seront inscrits à la vente pour taxes à être tenue le mercredi 13 novembre 2019.
- **QUE** les honoraires soient payables à même le poste budgétaire 02-140-00-345, le tout selon l'offre de services professionnels datée du 21 août 2019.

Adoptée à l'unanimité.



Vente pour
taxes du
13 novembre
2019 -
inscription
au rôle
d'évaluation

RÉSOLUTION 2019-407

Conformément à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **D'AUTORISER** l'inscription immédiatement après la vente aux enchères pour taxes non payées du 13 novembre 2019, sur les rôles d'évaluation et de perception, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de la vente ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-408

ATTENDU les dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);

ATTENDU la résolution 2019-405 qui fixe au 13 novembre 2019 la tenue d'une vente pour taxes.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **D'AUTORISER** Mme Chantal Gauvreau, directrice générale, ou son représentant, à offrir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le montant des arriérés dus à la Ville et aux Commissions scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 13 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-409

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le greffier de la Ville à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes, tout immeuble sur lequel seront constatés des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble ainsi que tout immeuble faisant ou devant faire l'objet d'une procédure d'expropriation et tout immeuble pour lequel le compte à recevoir est relié à un recours judiciaire en contestation de son principe.
- **D'AUTORISER** le greffier à mandater le procureur de la Ville pour intenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes*.
- **D'AUTORISER** le greffier à publier avant ou durant les procédures en recouvrement de taxes, un avis d'hypothèque légale sur tout immeuble dont le propriétaire fait l'objet de ces procédures.

Adoptée à l'unanimité.

Vente pour
taxes du
13 novembre
2019 -
autorisation
de retrait



Entente
intermunicipale
avec la Ville de
Boisbriand -
correction à la
résolution
2019-381

RÉSOLUTION 2019-410

ATTENDU la résolution 2019-381 adoptée le 12 août 2019 concernant la signature d'une nouvelle entente intermunicipale avec la Ville de Boisbriand ayant pour objet de permettre aux citoyens de Boisbriand d'utiliser le *Centre de multirecyclage* situé à Sainte-Thérèse;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction quant à la date de fin de ladite entente intermunicipale.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la date de fin de l'entente apparaissant à la résolution 2019-381, soit 31 décembre 2024, soit modifiée et est par la date du 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2019-411

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QU'**un panneau d'arrêt soit et est installé sur la rue Madeleine-Bleau, à l'intersection du boulevard René-A.-Robert.
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-412

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une ville peut conclure avec la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)* une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la *FQM* au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la *FQM* a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la *FQM* a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'*Énergère inc.* a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la *FQM* étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

Pose
d'un arrêt -
rue Madeleine-
Bleau

Fédération
québécoise des
municipalités -
appel d'offres
pour l'octroi de
fourniture de
lumières de rue
au DEL



RÉSOLUTION 2019-412 (suite)

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la ville de Sainte-Thérèse doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Sainte-Thérèse pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.
- **QUE** M. Roch Arbour, directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soit et est autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat.
- **QUE** M. Roch Arbour, directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soit et est autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Sainte-Thérèse, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'appel d'offres.
- **QUE** la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2019-413

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la Politique de remboursement des frais de bain libre à l'endroit de votre choix préparée par le Service de la culture et des loisirs soit et est adoptée.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2019-414

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Terrebonne relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie.

Adoptée à l'unanimité.



Interdiction de stationnement - place Claude-Dagenais

RÉSOLUTION 2019-415

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est interdit à l'extrémité sud-est de la place Claude-Dagenais, tout autour du rond-point.
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-416

Restriction de stationnement - 614, boulevard du Coteau

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est interdit face à la propriété située au 614, boulevard du Coteau.
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-417

Ajout d'arrêts sur le boulevard du Domaine

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient et sont installés sur le boulevard du Domaine, dans les deux directions, face au nouvel accès des véhicules de la Polyvalente Sainte-Thérèse, ainsi qu'à la nouvelle sortie réservée aux autobus, le tout tel qu'illustré au croquis joint à la présente pour en faire partie intégrante.
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Mairesse mentionne que Tricentris tiendra sa deuxième édition de journées portes ouvertes, à Lachute, Terrebonne et Gatineau, à différentes dates cet automne.



13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2019-418

ATTENDU QUE le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) est entré en vigueur en juin 2006;

ATTENDU QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles a pour objectifs de :

- soutenir l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) par le financement d'activités municipales;
- réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;

ATTENDU QUE ledit programme vise à redistribuer annuellement, sous forme de subventions aux municipalités, des redevances régulières reçues pour l'élimination de matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'admissibilité aux subventions, dans le cadre dudit programme, est conditionnelle au respect, par la municipalité, de différentes obligations dont le calcul s'effectue selon des critères de performance basé sur deux paramètres soit la population et la performance;

ATTENDU QUE "la condition d'admissibilité aux subventions évoquée ci-haut" est en fonction de l'amélioration par les municipalités locales de leur processus de gestion des matières recyclables et organiques afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent avoir l'accès facilement et de façon continue à certaines données relatives aux industries, commerces et institutions (ICI) de leur territoire pour qu'elles puissent assurer le suivi, atteindre des niveaux de performance appréciés et contribuer à l'objectif commun, celui de l'élimination de l'enfouissement;

ATTENDU QUE les matières résiduelles dirigées vers l'élimination provenant des ICI, même celles provenant de collectes privées, sont incluses dans le calcul et de facto, les municipalités locales doivent cibler et prioriser les ICI qui génèrent le plus de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU l'article 53.26 de la Loi sur la qualité de l'environnement : « Toute municipalité régionale peut, dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge. »;

ATTENDU QUE la compétence en matière de planification et d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles relève, dans le cas d'un territoire métropolitain, d'une communauté métropolitaine d'appartenance;

ATTENDU QUE si des municipalités "métropolitaines" s'adressent au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour obtenir des informations de leurs ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, celles-ci ne peuvent pas les recevoir sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;

ATTENDU QUE le refus du MELCC émane de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ceux-ci étant jugés confidentiels;

ATTENDU QUE les objectifs visés par ledit programme requièrent davantage de synergie au niveau des actions menées par l'ensemble des parties prenantes et des mécanismes de communication fluides systémiques afin d'atteindre les objectifs visés d'ici 2022;



ATTENDU QUE les municipalités locales et régionales sont désormais considérées comme étant des gouvernements de proximité et que cette considération doit se refléter réellement pour qu'elle devienne effective et tangible;

ATTENDU QUE les municipalités locales, régionales et supra locales sont aussi assujetties, tout comme les ministères et organismes publics, à la même *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QUE les retards occasionnés par cet aspect légal, dans un contexte métropolitain, pourraient retarder l'atteinte des objectifs individuels et collectifs;

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse :

- interpelle le gouvernement du Québec par l'entremise de M. Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sur la question en vue d'apporter des amendements ou assouplissements à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* dans la perspective :
 - qu'une municipalité locale "*métropolitaine*" puisse obtenir directement du MELCC des informations relatives à ses ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, et ce, sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;
 - d'assurer une efficience temporelle nécessaire et indispensable dans l'atteinte des objectifs visés par le programme;
 - favoriser davantage les principes de confiance mutuelle, de subsidiarité et d'amélioration continue entre les différents paliers de gouvernements afin de renforcer le statut de gouvernements de proximité;
- invite les municipalités locales et les municipalités régionales de comté membres d'une *Communauté métropolitaine* ainsi que les deux *Communautés métropolitaines du Québec (CMM et CMQ)* d'appuyer la demande de la Ville de Sainte-Thérèse en y adoptant une résolution ayant la même finalité et en l'acheminant au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- autorise Mme Chantal Gauvreau, directrice générale de la Ville de Sainte-Thérèse, à saisir et transmettre la présente :
 - au premier ministre du Québec, M. François Legault;
 - au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette;
 - aux municipalités membres des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec;
 - à la *Fédération québécoise des municipalités* et l'*Union des municipalités du Québec*;
 - au député de la circonscription de Groulx et ministre des Finances, M. Eric Girard, et au député de la circonscription de Blainville, M. Mario Laframboise;
 - à l'*Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec*;
 - à l'*Association des directeurs généraux des municipalités du Québec*;
 - à la *MRC de Thérèse-De Blainville*.

Adoptée à l'unanimité.



Fondation des
CHSLD Drapeau
Deschambault
Maisonneuve -
contribution

RÉSOLUTION 2019-419

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par
Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de huit (8) billets au coût unitaire de 35 \$ auprès de la *Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault Maisonneuve*, afin de prendre part à la 25^e édition du *Souper-spaghetti (1^e édition du Souper italien)* qui se tiendra le 1^{er} novembre 2019.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2019-420

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

Levée de la
séance

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 07.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER